

PREAMBULE

Le Code général des collectivités territoriales prévoit pour les communes de 3 500 habitants et plus, la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires au sein du Conseil municipal dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le rapport d'orientations budgétaires permet à l'ensemble des membres du Conseil municipal de disposer d'informations complètes sur le contexte général national et local de préparation du processus budgétaire.

En outre, il présente les projets d'investissement et les volumes financiers qu'ils représentent. Quant aux actions relevant de la section de fonctionnement, il retrace les évolutions des principales masses budgétaires, telles qu'elles résultent des orientations politiques fixées par la majorité municipale, mais également des contraintes extérieures qui s'imposent à la collectivité.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a enrichi le DOB en prévoyant que le débat porte également « sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution des caractéristiques de l'endettement de la commune ».

Puis la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a apporté d'autres compléments visant à l'amélioration de la transparence financière, tels que : . La transmission du DOB des EPCI aux communes membres et, de celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre.

. La présentation par l'exécutif de la collectivité à son assemblée délibérante avant l'examen du budget, d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

. Pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte en plus une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

. La mise en ligne du rapport lorsqu'un site internet de la collectivité existe.

Enfin, ces obligations d'information ont été renforcées par l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 qui prévoit que ce rapport doit aussi présenter les objectifs de la collectivité concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel.

Ce rapport sert de base au débat de l'assemblée municipale et il en est pris acte par une délibération spécifique.

SOMMAIRE

1^{ère} PARTIE : LE CONTEXTE GENERAL DE PREPARATION DU BUDGET 2019

A. Le contexte international et national	3
B. La Loi de Finances 2020	
1. Les dotations de l'Etat	3
2. La péréquation verticale	4
3. La péréquation horizontale	4
4. Les mécanismes d'aide à l'investissement	5
5. La réforme de la fiscalité locale	4-5
6. Les autres mesures	6

2^{ème} PARTIE : LA SITUATION DE LA COMMUNE

1. Rétrospective 2019	7
2. L'endettement	9
3. Les épargnes	9-10

3^{ème} PARTIE : ORIENTATIONS ET PROSPECTIVE

1. Les grands équilibres	
1.1 - Les masses budgétaires	11
1.2 - L'effet de ciseau	12
1.3 - L'endettement	13
1.4 - Les épargnes	14
2. Les recettes de fonctionnement	15-16
La fiscalité	16
3. Les dépenses de fonctionnement	17
Les données relatives au personnel	18-22
4. Le programme d'investissement	23
5. Financé sans recours à l'emprunt	24
5. Le budget annexe « immeubles de rapport »	25-27

1ère PARTIE : LE CONTEXTE GENERAL DE PREPARATION DU BUDGET 2020

A- Le contexte international et national

En zone euro : la dynamique ralentit

Après une embellie en 2017 (+2,5%), la croissance de la zone euro s'est considérablement affaiblie depuis 2018.

En juillet 2019, les prévisions de croissance du PIB pour la zone euro pour 2019 sont de 1,2%. Les prévisions pour 2020 et 2021 ont été revues à la baisse à 1,4% (contre 1,5% au 1^{er} trimestre).

La Banque Centrale Européenne prévoit une hausse des prix de 1,3% en 2019 puis 1,4% en 2020 et 1,6% en 2021.

En France : croissance ralentie et baisse de l'inflation ...

Selon l'INSEE, la croissance devrait s'élever à 1,3% en moyenne annuelle pour 2019.

Le projet de budget pour 2020 intègre une prévision de croissance de 1,3% en 2020 et l'Etat prévoit le même niveau en 2021.

... et poursuite du redressement des comptes publics

La Loi de Programmation des Finances publiques 2018-2022 a fixé une trajectoire de réduction de la dette publique, de la dépense publique, du déficit public et du taux des prélèvements obligatoires.

L'objectif de limitation de l'évolution de la dépense locale fixé à 1,2% a été respecté en 2018. Concernant le désendettement, c'est une économie de 13 milliards d'euros qui est attendue de la part de l'ensemble des administrations locales à l'horizon 2022, soit -2,6 Md€ par an. Cet objectif n'a pas été atteint en 2018 (-0,6 Md€) du fait de la reprise de l'investissement.

L'objectif de réduction du déficit public est fixé à 2,2 % du PIB pour 2020 contre 2,8 % pour 2019.

B- La Loi de Finances 2020

1. Les dotations de l'Etat

Les concours financiers de l'Etat (48,4milliards €) : une quasi stabilité

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT). La mission RCT se compose à environ 90 % de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.

La Loi de Finances 2020 suit les préconisations de la Loi de programmation en confirmant que l'ensemble des concours de l'Etat aux collectivités locales ne peut excéder les montants suivants :

En Mds €	2018	2019	2020	2021	2022
FCTVA	5.61	5.74	5.95	5.88	5.74
TVA des Régions	4.12	4.23	4.36	4.50	4.66
Autres	38.37	38.14	38.12	38.10	38.10
Total PSR + dotations	48.11	48.09	48.43	48.49	48.49

Un niveau de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) gelé

Le niveau global de la DGF fixé à 26,9 milliards d'euros en 2018 et 2019 est maintenu en 2020, comme promis en contrepartie du dispositif de contractualisation.

Le PLF 2020 n'introduit pas de modification dans le calcul de la dotation forfaitaire qui continuera d'évoluer en fonction de l'évolution de la population DGF et de l'écrêttement si le potentiel fiscal de la commune est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen. Au vu des abondements inscrits dans le PLF l'écrêttement devrait être similaire à celui de 2019.

La dotation d'intercommunalité (DI)

Le PLF 2020 maintient l'abondement de +5 € par habitant pour les EPCI dont la DI 2019 était inférieure à 5 € par habitant.

Le FCTVA : en lien avec le dynamisme des investissements, devrait progresser de 351 M€ pour s'établir en 2020 à 6 Md€.

2. La péréquation verticale stabilisée [DSR, DSU et DNP]

Le PLF 2020 prévoit les mêmes abondements qu'en 2019 à savoir +90 M€ sur la DSU, +90 M€ sur la DSR et stabilité de la DNP. La DNP des départements est quant à elle toujours abondée de 10 M€.

Ces augmentations de DSU-DSR sont financées par des redéploiements de crédits à l'intérieur de la DGF.

3. La péréquation horizontale : FPIC et FSRIF

La Loi de Finances 2020 maintient les enveloppes de FPIC et FSRIF à leur niveau de 2019.

4. Les mécanismes d'aide à l'investissement

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI (dotation de soutien à l'investissement local et dotation d'équipement des territoires ruraux) sont maintenues à leur niveau de 2019 soit 1,8 milliard d'euros.

5. La réforme de la fiscalité locale

La suppression de la Taxe d'Habitation

Votée dans le cadre du projet de loi de finances 2018, la baisse de la taxe d'habitation va se poursuivre en 2020 avec une nouvelle étape de trois milliards d'euros, appliquée à 80% des foyers assujettis à cet impôt (-30% en 2018, -65% en 2019 et -100% en 2020).

Ce sera donc 17 millions de foyers concernés qui ne paieront plus de taxe d'habitation.

Les 20% de ménages les plus aisés, pour l'instant exclus du dispositif, seront eux aussi concernés en 2021, l'objectif étant une disparition pure et simple de cet impôt en 2021.

Ainsi, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. En attendant à titre transitoire, le produit de la TH sur la résidence principale acquitté par les 20 % de foyers restants est nationalisé et affecté au budget de l'État.

Les bases et taux de TH figés en 2020

Les communes et EPCI perdent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation : les taux de TH 2020 sont figés à leur niveau de 2019.

Par ailleurs, le coefficient de revalorisation des bases ne sera pas appliqué pour la TH en 2020. A noter toutefois que la commission des finances de l'Assemblée Nationale a réintroduit par amendement un coefficient de +0,9% pour 2020 selon l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation (IPC) connu au moment du vote de l'amendement (septembre 2019). Cette valeur est cependant inférieure à l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de septembre 2019 (1,1%). Pour mémoire, la revalorisation des VL de TH a été faite en 2018 et 2019 sur la base de l'IPCH qui était respectivement de 1,2% et 2,2%.

Une perte de produit fiscal en cas de hausse de taux de TH entre 2017 et 2019

La Loi de Finances prévoit l'institution d'un prélèvement sur les douzièmes de fiscalité du supplément de produit de taxe d'habitation correspondant à la hausse de taux depuis 2017 pour la part correspondant aux contribuables dégrevés.

A bases fiscales équivalentes, le produit de fiscalité sera donc minoré en 2020 pour les communes et EPCI ayant augmenté leur taux de TH entre 2017 et 2019.

Transfert de la part départementale de taxe sur le foncier bâti aux communes à compter de 2021

Afin de compenser la suppression de la taxe d'habitation, la Loi de Finances prévoit le transfert de la part départementale de taxe sur le foncier bâti aux communes à compter de 2021.

Ainsi, le taux de TFB 2021 de chaque commune sera égal à la somme du taux départemental de foncier bâti 2019 et du taux communal de foncier bâti 2019.

Un coefficient correcteur sera également mis en place afin de neutraliser les écarts de compensation.

L'année de référence pour les taux et abattements de TH des communes pris en compte sera 2017.

Maintien d'une imposition sur les résidences secondaires et les locaux vacants

La Loi de Finances conserve une imposition sur les résidences secondaires et les locaux vacants sous la forme d'une « Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) » et du maintien de la « Taxe sur les locaux vacants (TLV) ».

Transfert d'une fraction de TVA pour les EPCI et les départements

A compter de 2021, les EPCI percevront une fraction de TVA en compensation de leur part de taxe d'habitation de même que les départements en compensation du transfert de leur taxe foncière aux communes.

Pour chaque EPCI, cette fraction de TVA sera calculée par le rapport entre son produit de taxe d'habitation 2020 (sur la base des taux 2017) majoré de la moyenne 2018-2020 des rôles supplémentaires de TH ainsi que des compensations fiscales TH 2020 et le produit national de la TVA.

Pour chaque département, cette fraction de TVA sera calculée par le rapport entre son produit de taxe foncière 2020 (sur la base des taux 2019) majoré de la moyenne 2018-2020 des rôles supplémentaires ainsi que des compensations fiscale TF 2020 et le produit national de la TVA. Ce ratio s'appliquera chaque année sur le produit national de TVA de l'année précédente.

A noter : La suppression de la TH, en modifiant profondément les ressources fiscales et financières du bloc communal, affectera plusieurs critères intervenant dans la répartition des dotations et des dispositifs de péréquation, notamment ceux mesurant la richesse des communes et EPCI, dont le potentiel fiscal et financier.

6. Les autres mesures

Vers une révision des valeurs locatives

La Loi de Finances 2020 prévoit un calendrier de mise en œuvre de la révision des valeurs locatives :

- Premier semestre 2023 : les propriétaires bailleurs de locaux d'habitation déclareront à l'administration les loyers pratiqués.
- Avant le 1er septembre 2024 : présentation par le gouvernement d'un rapport qui exposera les impacts de cette révision pour les contribuables, les collectivités territoriales et l'État. Ce rapport précisera également les modalités de prise en compte du marché locatif social.
- 2025 : les commissions locales se réuniront pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs qui serviront de base aux nouvelles valeurs locatives.
- 1er Janvier 2026 : application des nouvelles valeurs locatives

Nouveau report de l'automatisation du FCTVA

La LFI 2018 a instauré l'automatisation de la gestion du FCTVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables.

L'entrée en vigueur de cette réforme, prévue initialement en 2019, a, une 1^{ère} fois, été reportée au 1er janvier 2020 compte tenu de sa complexité technique en matière de mise en œuvre.

La Loi de Finances 2020 acte une nouvelle fois le report d'un an de l'automatisation du FCTVA. Celle-ci devrait s'appliquer à compter du 01/01/2021.

Maintien de la DGF bonifiée pour les communes nouvelles

La Loi de Finances maintient les incitations financières pour les nouvelles communes créées à partir des élections municipales de mars 2020 à savoir :

- ·Dotation forfaitaire « *au moins égale à la somme des dotations perçues par chacune des anciennes communes l'année précédent la création de la commune nouvelle* » pour les communes nouvelles jusqu'à 150 000 habitants
- ·Bonus du 5% sur la dotation forfaitaire qui s'appliquera :
 - sur les communes nouvelles inférieures à 30 000 habitants pour celles créées à compter du 2 janvier 2019
 - sur les communes nouvelles de 30 000 à 150 000 habitants créées entre janvier 2017 et janvier 2019
- DNP, DSU et DSR : stabilité garantie

Au moment où sont débattues les orientations budgétaires, nous ne connaissons pas encore le montant définitif des dotations qui nous seront allouées ainsi que le détail des bases fiscales servant d'assiette à notre produit fiscal.

2^{ème} PARTIE : LA SITUATION DE LA COMMUNE

1. Rétrospective 2019

L'autre élément déterminant du contexte de préparation du budget primitif 2020 est la situation des finances communales à l'issue de l'exercice 2019.

Si l'on compare le Compte Administratif 2019 (estimé) avec le Compte Administratif 2018, on constate les évolutions suivantes :

<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses réelles	- 3,82 %	Recettes réelles	+ 6,06 %
<u>Investissement</u> :	Dépenses réelles	+ 58,28 %	Recettes réelles	+ 111,23 %

La section de fonctionnement dégage ainsi un excédent de fonctionnement cumulé de plus de 3,2 M€ dont la majeure partie servira à équilibrer la section de fonctionnement, le solde permettant de financer les investissements de l'exercice 2020.

1.1 Dépenses de fonctionnement :

Après une augmentation conséquente en 2018 (+20%) principalement due à la mise en œuvre du marché de nettoiement, les charges à caractère général ont diminué de 1,85% en 2019 (-70 400 €).

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Total des dépenses réelles de fonctionnement	15 687 822	15 332 423	14 624 162	14 603 108	14 768 330	14 204 627
<i>Evolution en %</i>	<i>0,9 %</i>	<i>-2,27 %</i>	<i>-4,62%</i>	<i>-0,14%</i>	<i>1,13%</i>	<i>-3,82%</i>
Charges de personnel et frais assimilés	6 853 911	7 594 259	7 621 496	7 707 043	7 847 471	8 350 473
<i>Evolution en %</i>	<i>7,4 %</i>	<i>10,8 %</i>	<i>0,36%</i>	<i>1,12%</i>	<i>1,82%</i>	<i>6,41%</i>
Charges à caractère général	3 478 513	3 914 974	3 338 441	3 146 827	3 806 336	3 735 960
<i>Evolution en %</i>	<i>6,06 %</i>	<i>12,55 %</i>	<i>-14,73%</i>	<i>-5,74%</i>	<i>20,96%</i>	<i>-1,85%</i>
Contingents et participations obligatoires (art 655)	1 657 888	1 714 627	1 741 131	1 825 740	1 088 272	365 038
<i>Evolution en %</i>	<i>10,08 %</i>	<i>3,42 %</i>	<i>1,55%</i>	<i>4,86%</i>	<i>-40,39%</i>	<i>-66,46%</i>
Subventions versées (art 657)	841 435	624 530	469 071	483 274	271 910	333 354
<i>Evolution en %</i>	<i>-21,24 %</i>	<i>-25,78 %</i>	<i>-24,89%</i>	<i>3,03%</i>	<i>-43,74%</i>	<i>22,60%</i>
Autres charges de gestion courante (art 65 hors 655 & 657)	225 320	233 660	221 612	259 099	634 162	244 089
<i>Evolution en %</i>	<i>16,41 %</i>	<i>3,7 %</i>	<i>-5,16%</i>	<i>16,92%</i>	<i>144,76%</i>	<i>-61,51%</i>
Intérêts de la dette (66111)	463 974	422 180	460 612	417 577	375 009	332 066
<i>Evolution en %</i>	<i>-2,02 %</i>	<i>-9,01 %</i>	<i>9,10%</i>	<i>-9,34%</i>	<i>-9,69%</i>	<i>-11,45 %</i>
Autres dépenses (charges exceptionnelles)	1 427 192	13 187	45 865	46 767	25 613	78 580
<i>Evolution en %</i>	<i>14 893,67 %</i>	<i>-99,44 %</i>	<i>247,81%</i>	<i>1,97%</i>	<i>-45,24%</i>	<i>206,80%</i>
Atténuation de Produits	739 589	820 262	721 458	725 716	728 399	724 608
<i>Evolution en %</i>	<i>-71,93 %</i>	<i>10,91 %</i>	<i>-12,05%</i>	<i>0,59%</i>	<i>0,37%</i>	<i>-0,52%</i>

1.2 Recettes de fonctionnement :

Elles ont évolué de la façon suivante, sur la période 2014/2019 :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Total des recettes réelles de fonctionnement	15 944 760	16 485 677	16 131 029	21 2357 235	17 276 623	18 324 009
Evolution en %	-20,44 %	3,39 %	-2,15%	31,65%	-18,65%	6,06%
Produit des contributions directes	8 185 205	8 461 210	8 616 484	7 435 588	7 569 932	7 767 452
Evolution en %	0,57 %	3,37 %	1,84%	-13,71%	1,81%	2,61%
Fiscalité indirecte	1 716 561	1 722 650	1 577 225	3 552 318	3 467 800	2 834 002
Evolution en %	-49,37 %	0,35 %	-8,44%	125,22%	-2,38%	-18,28%
Dotations	3 390 442	3 075 294	2 634 304	2 289 856	2 307 473	2 212 554
Evolution en %	-2,82 %	-9,30 %	-14,34%	-13,08%	0,77%	-4,11%
Atténuation de charges	345 074	254 457	302 049	230 263	138 083	143 217
Evolution en %	-23 %	-26,26 %	18,70%	-23,77%	-40,03%	3,72%
Fiscalité transférée	937 558	985 073	959 953	0	0	
Evolution en %	-6,85 %	5,07 %	-2,55%	-100,00%	0%	
Autres recettes	1 369 920	1 986 994	2 041 015	7 729 210	3 793 334	5 366 784
Evolution en %	-61,62 %	45,04 %	2,72%	278,69%	-50,92%	41,48%

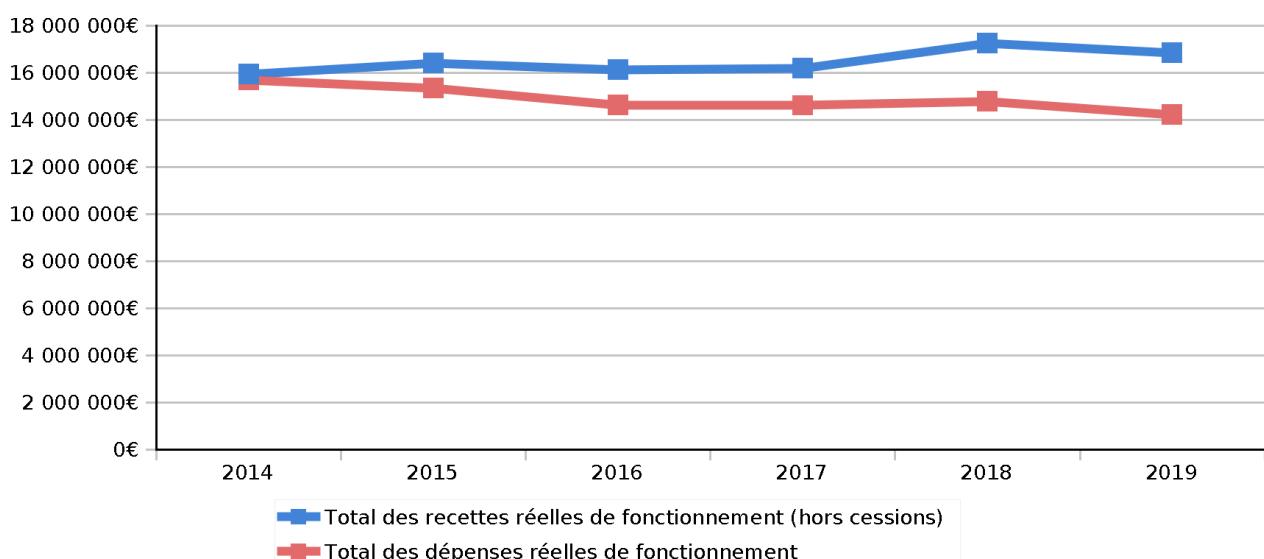
NB : Dans les autres recettes figurent le produit des cessions (5 M€ en 2017 et 1,5 M€ en 2019) et la redevance portuaire (2,13 M€ en 2019).

1.3 Effet de ciseau : Il s'agit de l'écart entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors cessions d'immobilisations.

La comparaison de l'évolution des courbes de recettes et de dépenses de fonctionnement alerte sur la dégradation de l'épargne et sur les risques de l'effet ciseau.

On peut noter que les recettes de fonctionnement sont supérieures aux dépenses, permettant d'éviter l'effet de ciseaux.

Effet de ciseau



2. L'endettement

Au 31/12/2019, la dette communale se compose de 22 emprunts (3 de moins qu'en 2018).

85% de la dette est à taux fixe ce qui permet d'assurer une lisibilité des frais financiers sur une large partie de l'encours de la dette. Les 15% d'emprunts à taux variable permettent de dynamiser à la baisse le taux moyen en profitant du contexte de taux historiquement bas que nous connaissons actuellement.

	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018	Variation
La dette globale est de :	11 308 176.66 €	12 778 785.41 €	⬇️
Son taux moyen s'élève à :	2.71 %	2.76 %	⬇️
Sa durée résiduelle moyenne est de :	10.76 ans	9.84 ans	↗️
Sa durée de vie moyenne est de :	5.57 ans	5.11 ans	↗️

Elle se répartit entre le budget principal et le budget annexe « immeubles de rapport » comme suit :

Budget	CRD	Taux Moyen	Durée résiduelle (années)	Durée de vie moyenne (années)	Nombre de lignes
Budget Ville	11 174 843.26 €	2,72 %	11 ans	6 ans	21
Immeubles de rapport	133 333.40 €	1,56 %	11 mois	7 mois	1

Sur le budget principal, l'encours de la dette est inférieur à celui de 2013 avec 11 M€ au lieu de 13,62 M€.

La capacité de désendettement totale* est de 4,2 ans en 2019 (contre 5 ans en 2018).

*Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

3. Les épargnes

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité.

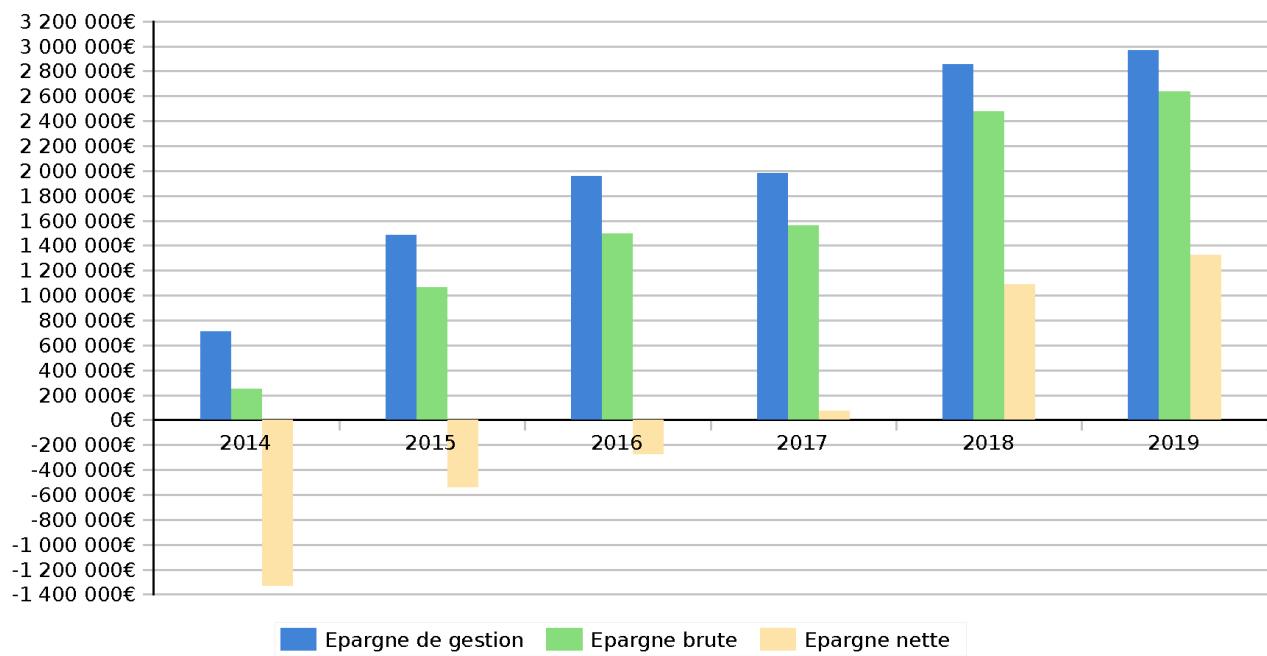
Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Recettes de fonctionnement	15 944 760	16 485 677	16 131 029	21 237 235	17 276 623	18 324 009
Epargne de gestion	712 338	1 486 150	1 955 886	1 981 513	2 853 982	2 936 244
Epargne brute	248 364	1 063 971	1 495 274	1 563 936	2 478/ 973	2 607 921
Taux d'épargne brute (en %)	1,56 %	6,49 %	9,28 %	9,67 %	14,37 %	15,51 %
Epargne nette	-1 332 417	-541 574	-277 833	73 171	1 091 210	1 297 145

Epargnes



Pour rappel, l'épargne nette est devenue négative en 2014 du fait du versement d'une subvention exceptionnelle au budget annexe « immeubles de rapport » d'un montant de 1,4 M€.

On peut noter que les efforts de maîtrise des dépenses ont porté leurs fruits, améliorant ainsi l'épargne nette de plus de 2,6 M€ en 5 exercices et permettant de revenir à une épargne positive.

3^{ème} PARTIE : ORIENTATIONS ET PROSPECTIVE

Dans le cadre de la préparation budgétaire et du débat d'orientations budgétaires, des prospectives financières ont été réalisées, qui permettent :

- d'analyser la situation financière actuelle et les indicateurs de gestion de la commune afin de mettre en évidence les difficultés financières à venir,
- de dégager des orientations stratégiques en matière de planification budgétaire de 2020 à 2021,
- de valider les grandes décisions budgétaires impactant les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le scénario retenu pour la prospective repose sur les hypothèses suivantes :

Dette : aucun emprunt nouveau

Fiscalité : maintien des taux de fiscalité ; gel du produit de TH à compter de 2021 (compensation de la suppression de la TH sur les résidences principales), maintien de l'attribution de compensation (AC) versée par la communauté de communes

Charges à caractère général : +5% en 2020 puis +2% par an

Charges de personnel : +6,3% en 2020 puis 2% par an

Recettes d'investissement : Pas de cessions foncières intégrées

Les recettes proviennent du FCTVA, des amendes de police et des subventions.

Recettes de fonctionnement : Depuis 2018, avec la reprise anticipée du port des Marines, la redevance portuaire est passée de 300 k€ à 2,1 M€ pour la part fixe.

NB : le scénario projette le réalisé de l'exercice et non le budget primitif.

1 - LES GRANDS EQUILIBRES

1.1 - Les masses budgétaires

Les grandes masses budgétaires évoluerait comme suit :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes de fonctionnement	16 485 677	16 131 029	21 237 235	17 276 623	18 324 009	16 478 425	16 468 310
Dépenses de fonctionnement	15 332 423	14 624 162	14 603 108	14 768 331	14 204 627	14 834 281	15 061 428
<i>dont intérêts de la dette</i>	422 180	460 612	417 577	375 009	328 323	288 964	252 337
Recettes d'investissement	4 442 109	2 996 584	1 213 886	2 303 407	1 202 934	1 430 200	1 030 000
<i>dont emprunts souscrits</i>	3 000 000	2 000 000	0	1 368 000	0	0	0
Dépenses d'investissement	3 959 459	4 980 795	7 138 319	4 332 085	5 402 881	4 748 394	2 502 907
<i>dont capital de la dette</i>	1 605 545	1 773 107	1 490 765	1 387 762	1 310 775	1 265 463	1 272 907
<i>dont P.P.I</i>	2 210 199	3 188 224	5 583 152	2 934 673	4 053 059	3 482 931	1 230 000

1.2 – L'effet de ciseau

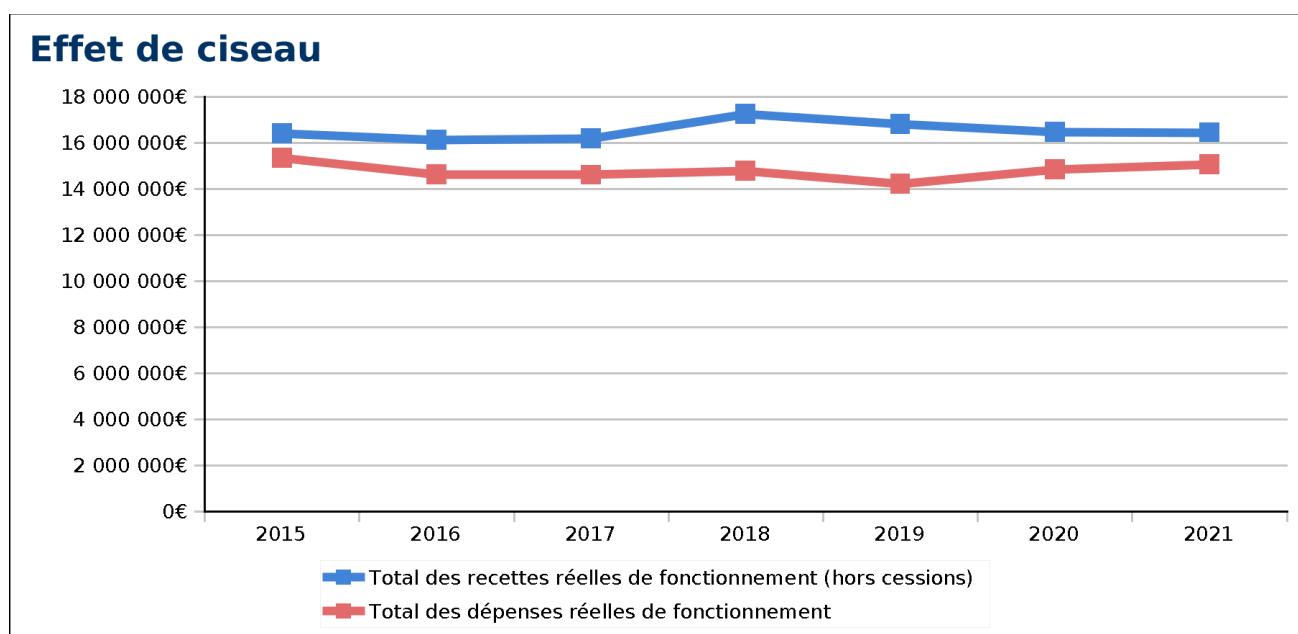
Comme on peut le constater, l'effet de ciseau (comparaison des courbes d'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement) a pu être évité grâce aux économies de gestion et réalisées depuis 2016.

L'écart entre recettes et dépenses est favorable à la commune, ce qui rétablit sa capacité d'épargne.

Toutefois, les dépenses reprennent une pente ascendante à compter de 2020.

C'est pourquoi, afin de reconstituer une capacité d'autofinancement suffisante, il est nécessaire de poursuivre les efforts initiés visant à contenir l'évolution de nos dépenses de fonctionnement et à augmenter les recettes.

Ces efforts seront d'autant plus nécessaires pour face au gel d'une partie des ressources fiscales suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et à la disparition continue des ressources provenant de l'Etat.

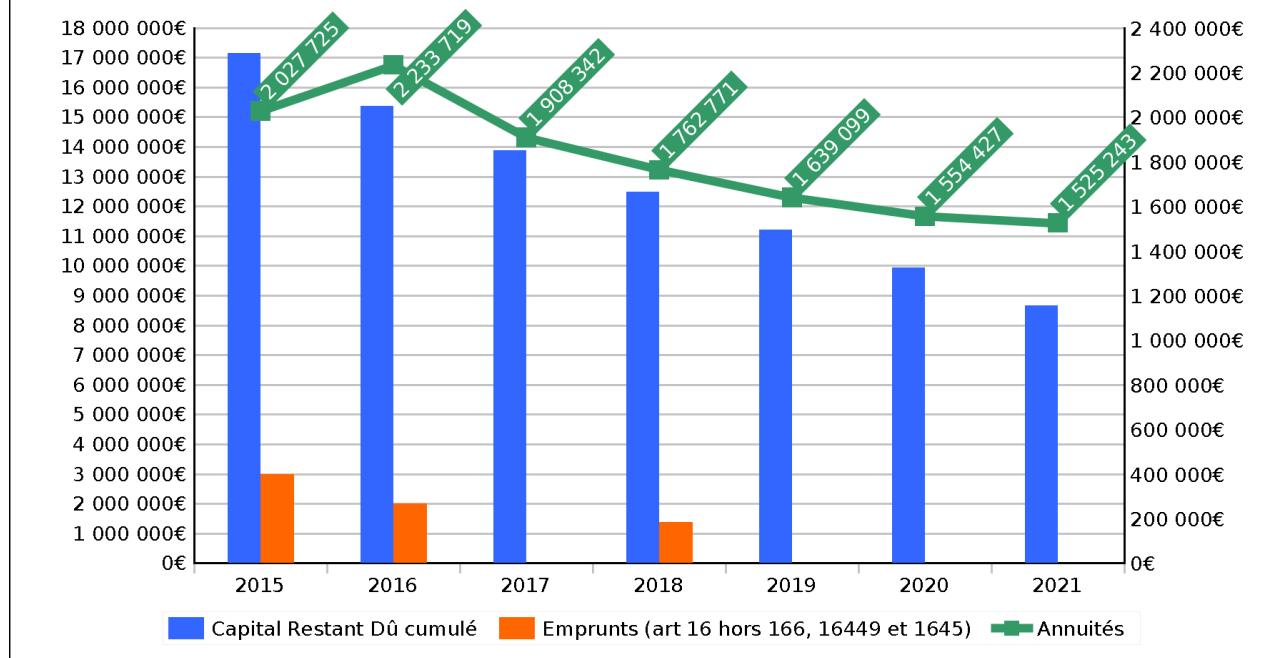


1.3 – L'endettement

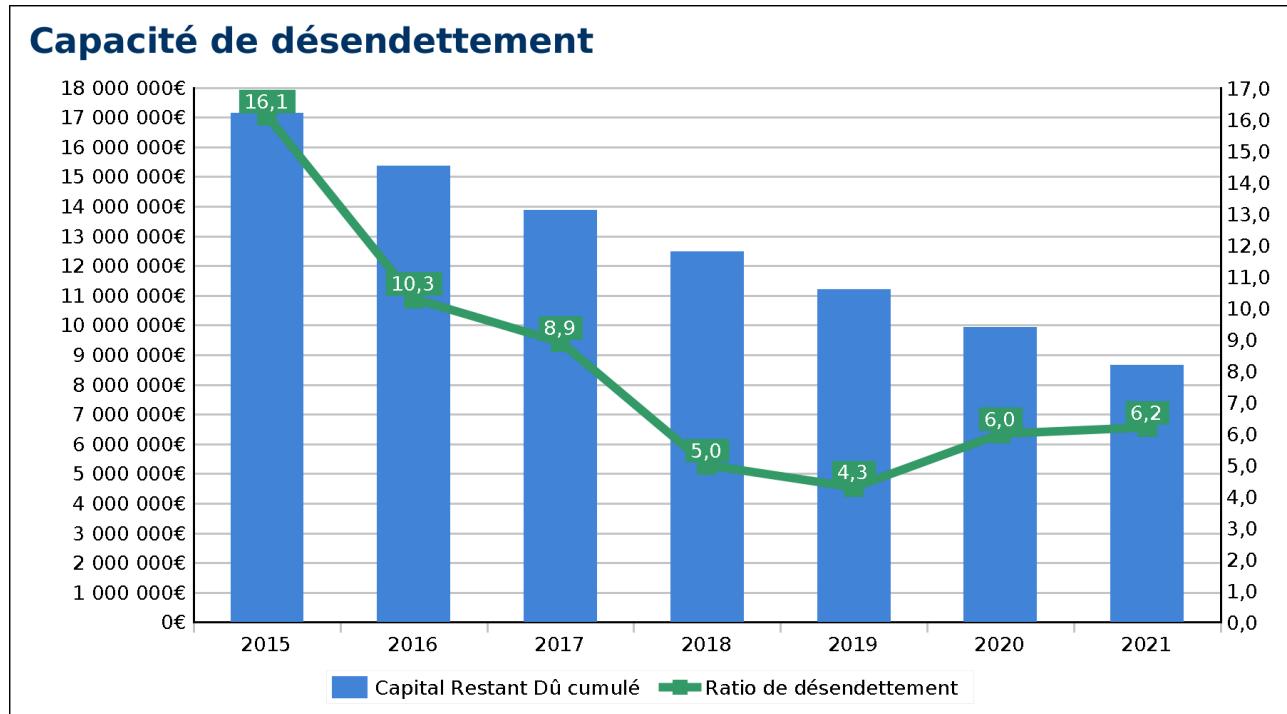
La prospective ne prévoit pas d'emprunt nouveau.

Selon ce scénario, l'encours de la dette évoluerait de 17 153 747 € en 2015 (13 640 073 € en 2014) à 8 662 974 € en 2021, sans emprunt nouveau sur la période 2020/2021.

Encours de dette



Capacité de désendettement



Le ratio de désendettement repart à la hausse à compter de 2020 mais reste sous la barre des 10 ans, ce qui est un indicateur favorable. En effet, la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 fixe la barre à 12 ans pour les communes et EPCI.

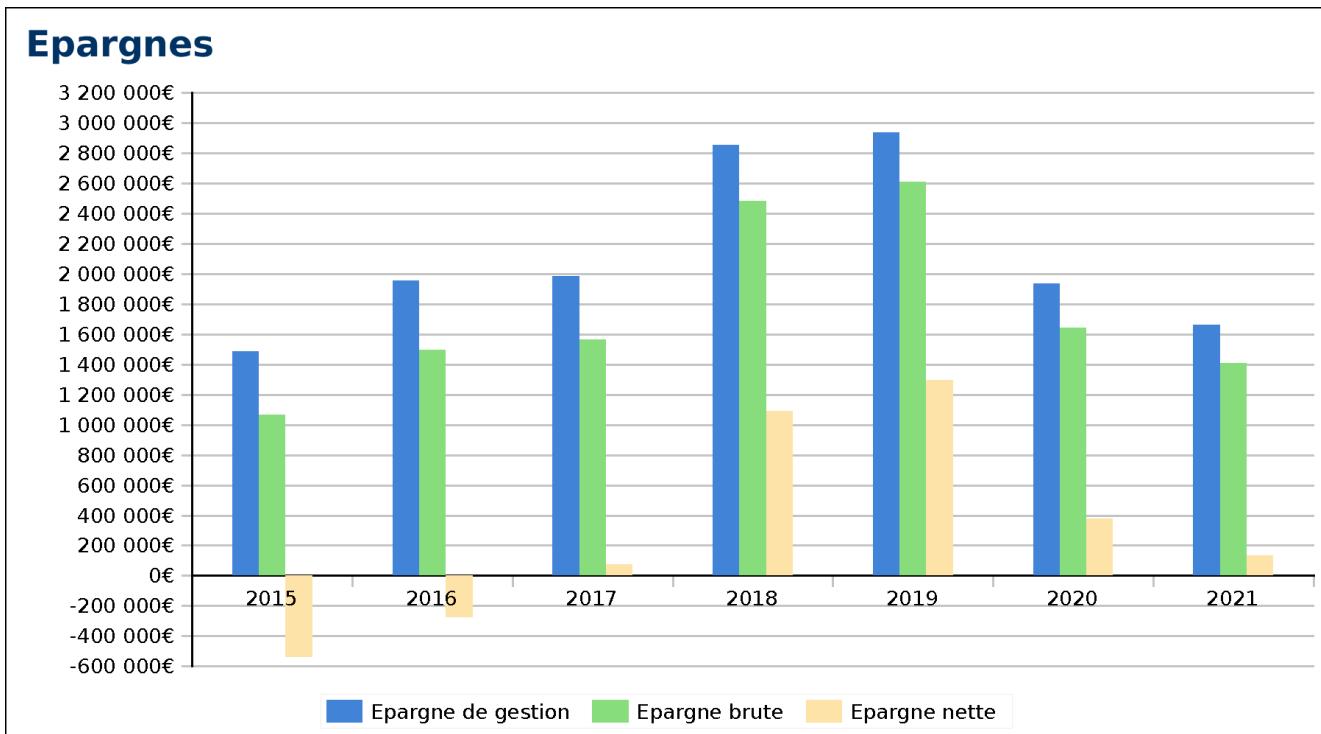
**Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.*

1.4 – Les épargnes

Le redressement opéré à compter de 2016 sur les dépenses de fonctionnement notamment a permis d'améliorer les épargnes.

Prospective CA 2019 à 2021 :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes de fonctionnement	16 485 677	16 131 029	21 237 235	17 276 623	18 324 009	16 478 425	16 468 310
Epargne de gestion	1 486 150	1 955 886	1 981 513	2 853 982	2 936 610	1 933 109	1 659 219
Epargne brute	1 063 971	1 495 274	1 563 936	2 478 973	2 608 287	1 644 145	1 406 882
Taux d'épargne brute (en %)	6,49 %	9,28 %	9,67 %	14,37 %	15,51 %	9,84 %	8,4 %
Epargne nette	-541 574	-277 833	73 171	1 091 210	1 297 511	378 682	133 975



L'épargne nette est redevenue positive à compter de 2017 et s'élève à 1,3 M€ en 2019.

Elle est anticipée à la baisse à compter de 2020 puis en 2021 avec la réforme de la taxe d'habitation.

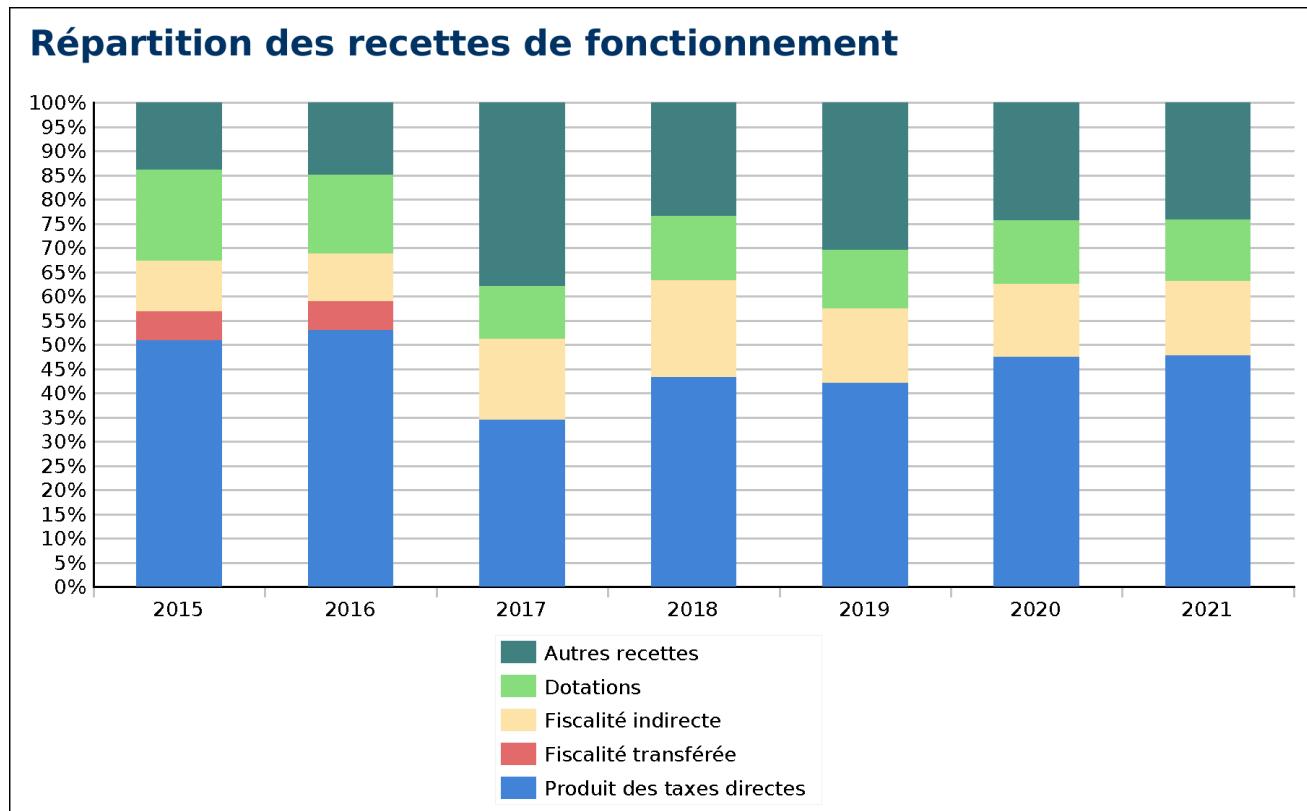
Il faudra donc maintenir la pression sur les dépenses et poursuivre l'amélioration des recettes pour rétablir l'épargne en 2021 et 2022.

2- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Dans le budget communal, les recettes réelles de la section de fonctionnement se composent de recettes fiscales (produit des contributions directes et des compensations, fiscalité indirecte) pour environ 60% (en diminution du fait des transferts de charges à l'intercommunalité et donc baisse de l'attribution de compensation), de dotations et participations pour environ 10% en diminution constante du fait de la réforme des dotations de l'Etat, le reste provenant du produit des services (6%) , des autres produits de gestion (revenus du domaine) pour environ 14%, le reste provenant de remboursements divers (assurances).

L'évolution des recettes de fonctionnement est anticipée comme suit, intégrant les cessions foncières, ce qui représente une évolution totale sur la période de -0,25% (moyenne -0,04%).

Années	Recettes de fonctionnement	<i>Evolution n-1</i>	En euros par habitant
2015	16 485 677	3,39 %	1 181
2016	16 131 029	-2,15 %	1 151
2017	21 237 235	31,65 %	1 678
2018	17 276 623	-18,65 %	1 378
2019	18 324 009	6,06 %	1 498
2020	16 478 425	-10,07 %	1 374
2021	16 468 310	-0,06 %	1 361



2.1 La fiscalité directe :

Malgré la baisse programmée des recettes provenant de l'Etat et la réforme de la taxe d'habitation qui, si elle sera compensée la 1^{ère} année par une attribution de la taxe foncière des départements, aboutira à un gel d'une partie des ressources fiscales, l'hypothèse retenue est de ne pas augmenter la pression fiscale sur les ménages.

C'est pourquoi l'hypothèse retenue pour l'évolution des taux est le maintien des taux (pour rappel, ces taux ont été diminués de 5% en 2017).

L'hypothèse retenue pour l'évolution des bases de la fiscalité est la suivante :

TFB : +2,2% en 2020 (dont 1,20 de revalorisation des bases) puis +2% par an

TH: +1,3% en 2020 (dont 0,90 de revalorisation) puis 0% suite à la suppression de la TH sur les résidences principales

TFNB : inchangées

En conséquence, les produits de la fiscalité directe* évoluerait comme suit :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Total	8 533 870	7 329 748	7 454 629	7 694 490	7 821 352	7 884 235
<i>Evolution n-1</i>	<i>1,77%</i>	<i>-14,33%</i>	<i>1,70%</i>	<i>3,22%</i>	<i>1,65%</i>	<i>0,80%</i>
TH	4 533 293	4 337 386	4 402 564	4 552 320	4 611 500	4 611 500
<i>Evolution n-1</i>	<i>1,26%</i>	<i>-4,32%</i>	<i>1,50%</i>	<i>3,40%</i>	<i>1,30%</i>	<i>0%</i>
TFB	3 033 169	2 926 067	2 987 357	3 076 456	3 207 021	3 271 161
<i>Evolution n-1</i>	<i>3,87%</i>	<i>-3,53%</i>	<i>2,09%</i>	<i>2,98%</i>	<i>2,20%</i>	<i>2,00%</i>
TFNB	72 685	66 294	64 709	65 715	65 715	65 715
<i>Evolution n-1</i>	<i>-1,01%</i>	<i>-8,79%</i>	<i>-2,39%</i>	<i>1,55%</i>	<i>0%</i>	<i>0%</i>
CFE	916 723	0	0	0	0	
<i>Evolution n-1</i>	<i>-2,15%</i>	<i>-100%</i>				

*hors rôles supplémentaires

2.2 Les produits de la fiscalité indirecte :

Il s'agit des autres recettes affectées au compte 73, à savoir la taxe sur l'électricité, la TLPE, la taxe de séjour, les droits de mutation et l'attribution de compensation (AC) versée par l'intercommunalité en compensation de la perte de fiscalité professionnelle suite au passage à la FPU et qui diminue en fonction des différents transferts de charges (elle est passée de 1,985 M€ en 2017 à 0,832 M€ en 2019), soit un total de 2,5 M€ en 2020 (contre 2,8 M€ en 2019).

2.3 Les dotations :

Elles comprennent la DGF, les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales et les autres dotations (DSU, DGD, recensement, élections, etc.).

La DGF qui s'élevait à plus de 2,97 M€ en 2013 était de 1,75 M€ en 2019 et est estimée à environ 1,7 M€ en 2020.

2.4 Les autres recettes :

Elles comprennent notamment les produits des services (1,1 M€), les revenus de l'exploitation du domaine (2,6 M€ au sein desquels figure la redevance portuaire pour plus de 2,1 M€), les atténuations de charges comme les remboursements des salaires par l'assurance (120 k€), et les recettes exceptionnelles comme les remboursements de sinistres.

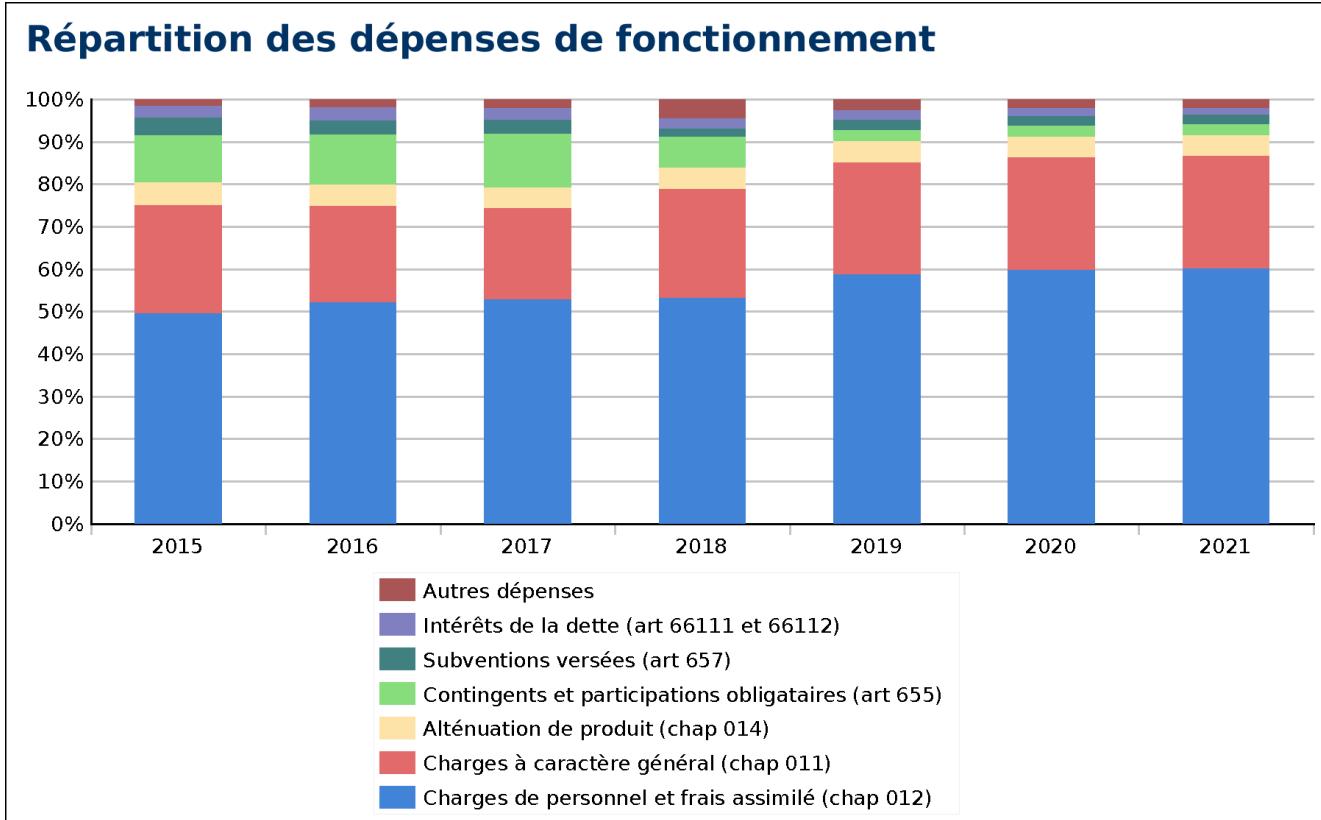
Elles sont estimées à environ 4 M€ par an (hors cessions).

Au sein de celles-ci, les produits des services (vente de prestations aux usagers) demeurent stables car il semble difficilement envisageable d'augmenter la pression sur les administrés, qui sont principalement les familles cogolinoises.

3- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement évoluent comme suit, ce qui représente une évolution moyenne sur la période 2015/2022 de -0,3% et une évolution totale de -1,77 %.

Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2015	15 332 423	-2,27 %	1 099
2016	14 624 162	-4,62 %	1 044
2017	14 603 108	-0,14 %	1 154
2018	14 768 331	1,13 %	1 178
2019	14 204 261	-3,82 %	1 161
2020	14 834 281	4,44 %	1 237
2021	15 061 428	1,53 %	1 245



3.1 Les charges à caractère général évoluent en fonction de l'évolution des prix des matières premières, des fournitures et des services.

Il faut aussi prendre en compte le fonctionnement de nouveaux bâtiments tels que l'extension du COSEC et la réouverture du Château, par exemple.

Après une baisse de 1,85% au CA 2019, elles sont anticipées à +5% en 2020 puis à +2% par an. A titre d'exemple, l'augmentation des charges est prévue à hauteur de 2,5% pour l'électricité et 2% pour l'eau.

L'objectif est de continuer à maîtriser ces charges à caractère général en optimisant les besoins de la collectivité et en rationalisant l'ensemble de nos achats.

3.2 Les charges de personnel représentent la majeure partie des dépenses de la section de fonctionnement : 58,8% des dépenses réelles de fonctionnement au compte administratif 2019.

Le détail des rémunérations versées s'établit comme suit :

	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	AGENTS en EMPLOI AIDE	AGENTS RECENSEURS
Brut			28 700,85	544,11
Traitemet de Base Indiciaire	3 820 017,28	759 341,33		
Nouvelle Bonification Indiciaire	31 535,13	0,00		
Supplément Familial de Traitement	46 211,19	4 294,43		
Indemnité de Résidence	39 147,80	6 865,65		
Heures supplémentaires & astreintes	183 961,67	14 269,07		
Régime indemnitaire	863 249,90	43 889,14		
Autres indemnités	18 331,60	171,60	130,00	
Transfert prime-point	-30 014,99			
Absences non rémunérées & jour de carence	-9 565,96	-10 603,95	-861,07	
Total	4 962 873,62	818 055,67	27 969,78	544,11

Soit un total de 5 809 4433 € auquel s'ajoutent les charges (2,3 M€), la rémunération de personnels extérieurs (surveillance de la plage et sécurité des manifestations : 46,7 k€), des stages de longue durée (1 653 €), l'assurance statutaire (132,4 k€), le SFT versé aux conjoints (4 195 €), le chômage versé (13 275 €) et la médecine du travail (4,4 k€).

L'évolution de la masse salariale

L'évolution prévue en 2020 s'élève à +6,3% et comprend, outre l'augmentation des rémunérations liée au glissement vieillesse technicité (GVT), l'augmentation des diverses cotisations détaillées ci-dessous, ainsi que des recrutements nécessaires aux services (2 en administration, 1 aux services techniques et 1 ATSEM).

Pour les années suivantes, elle est évaluée à +2% par an, à effectif constant.

Les diverses cotisations

À compter du 1^{er} janvier 2020, le montant horaire du SMIC est de 10,15 € brut (soit 1 539,45 € brut par mois pour un salarié à 35 heures).

En revanche, l'indice minimum de la fonction publique étant à 327 avec un point de 4,6860, cela correspond à un traitement de base minimum de 1 532.32 € impliquant donc le versement d'une indemnité différentielle pour s'aligner sur le SMIC.

La CSG se maintient à 6,80%.

Le taux de cotisation d'assurance maladie applicable aux rémunérations versées aux fonctionnaires et aux agents permanents des collectivités locales demeure fixé à 9,88 %.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le taux de cotisation au régime général de la sécurité sociale (maladie, maternité, invalidité, décès) est fixé à 13 % à la charge exclusive de l'employeur et, depuis le 1^{er} janvier 2019, à 7 % pour les agents dont la rémunération n'excède pas 2,5 fois le SMIC (3 803,05€).

En ce qui concerne le taux de cotisation à la CNRACL (retraite des fonctionnaires), le taux patronal demeure inchangé (30,65%), ainsi que la part agent (10,83%).

Depuis le 1^{er} octobre 2018, le taux de contribution à l'assurance chômage est fixé à 4,05 %, à la charge exclusive de l'employeur.

La cotisation au CDG demeure fixée à 1,40% et, dans le cadre du suivi de médecine préventive, la cotisation passe de 0,35% à 0,39%.

Le taux de cotisation au CNFPT demeure fixé à 0,9 % mais les cotisations dues au CNFPT sont recouvrées et contrôlées par les URSSAF.

Enfin, la loi portant mesures d'urgence économiques et sociales modifie la loi de financement de la sécurité sociale, instaure une réduction des cotisations salariales des heures supplémentaires et complémentaires ainsi qu'une exonération d'impôt dans la limite de 5 000 euros / an.

Autres éléments intéressant le personnel

Conformément aux nouvelles dispositions intégrées par la loi NOTRe, vous trouverez ci-dessous des éléments de présentation de la structure du personnel (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Au 1^{er} janvier 2020, les effectifs municipaux se répartissent comme suit :

statut	sexe		Total
	H	F	
titulaires	80	103	183
non titulaires	17	22	39
stagiaires	5	14	19
emplois d'avenir		3	3
chômage		1	1
total	102	143	245

Soit 3 agents de plus qu'au 1^{er} janvier 2019, essentiellement dans la filière animation.

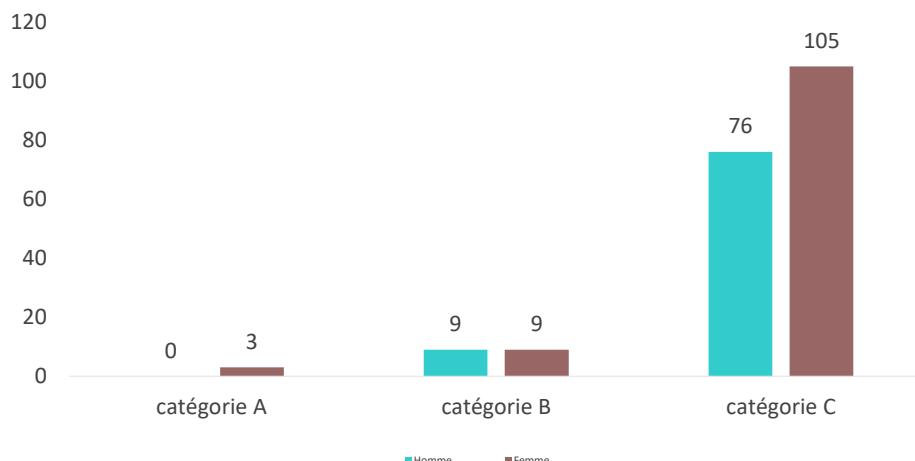
La commune emploie une large majorité de titulaires et stagiaires (81,9%).

Les autres agents représentent les emplois ponctuels (remplacement d'agents malades, animateurs vacataires et les contrats aidés).

Les femmes représentent 59% de l'ensemble des agents et 57% des titulaires.

Les agents se répartissent comme suit dans les différentes catégories et filières :

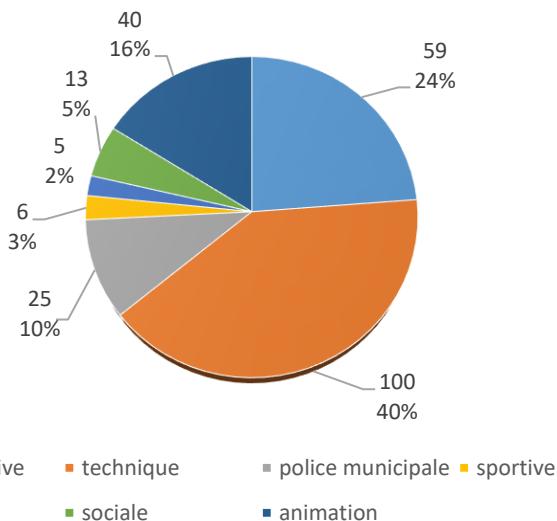
Répartition des effectifs par sexe et catégorie



Parmi les titulaires, plus de 9 agents sur dix relèvent de la catégorie C (89%).

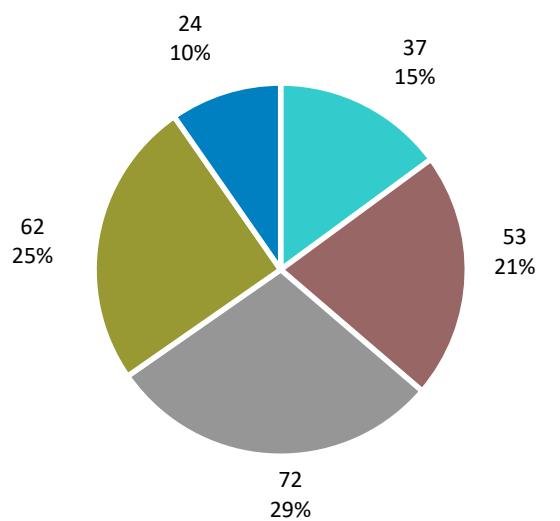
La catégorie A est sous représentée, elle ne comprend que 3 agents et ce sont exclusivement des femmes.

Répartition par filières



La filière technique représente plus de 40% des effectifs, devant la filière administrative (23,7%), la filière animation (16%) et la police municipale (10%).

Répartition par tranches d'âge



64% des agents (74,7% des titulaires et stagiaires) ont plus de 40 ans et plus de 35% plus de 50 ans (41% des titulaires et stagiaires).

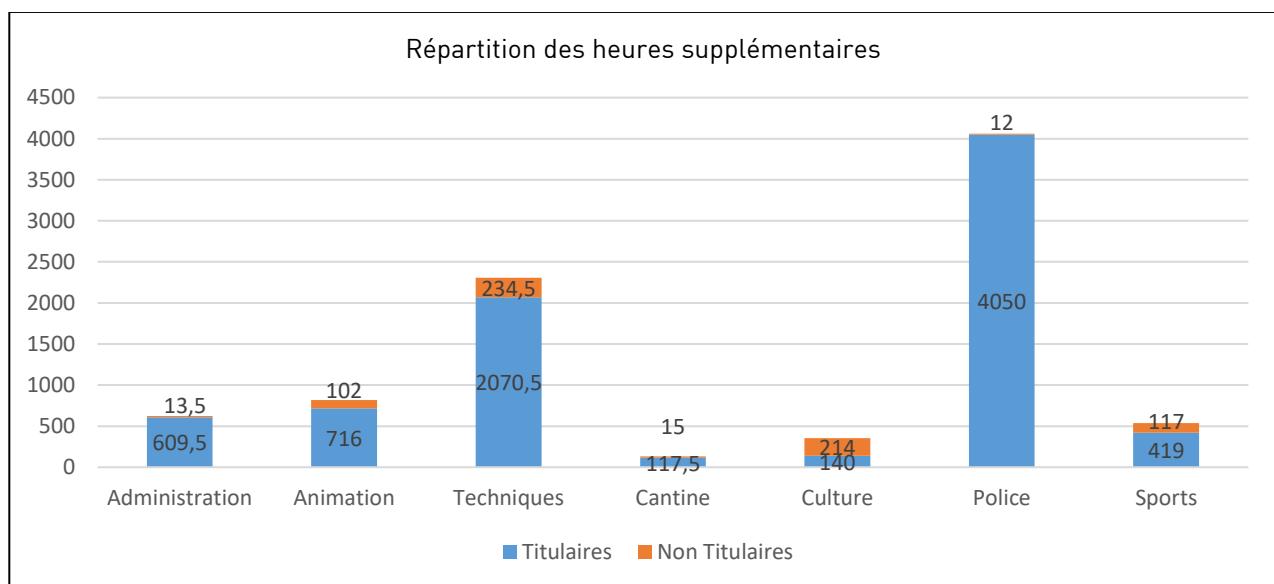
L'âge moyen est de 44,6 ans (46,6 ans pour les titulaires et stagiaires).

Gestion du temps de travail : Le protocole d'accord sur la réduction et l'aménagement du temps de travail signé en décembre 2001, prévoyait que les agents de la commune travaillent 1 600 heures dans l'année. En 2004, il a été décidé de fixer la journée de solidarité au lundi de Pentecôte portant ainsi le temps de travail à 1 607 heures, puis celui-ci est redevenu férié et il a été décidé, en 2009, de supprimer la journée du Maire en compensation.

La durée annuelle du travail est ainsi répartie sur une moyenne de 206 jours, avec une durée de travail hebdomadaire variable selon les services. Les agents bénéficient de 5 semaines de congés annuels et 12 jours de RTT pour ceux qui travaillent 37 heures hebdomadaires.

Heures supplémentaires : La réalisation d'heures supplémentaires intervient en fonction des besoins du service. La maîtrise du poste des heures supplémentaires est une préoccupation constante de la collectivité qui suit régulièrement ce poste budgétaire. La substitution d'un repos compensateur au paiement des heures supplémentaires est un dispositif utilisé dans la collectivité mais celui-ci n'est pas adapté au mode de fonctionnement de tous les services.

En 2019, 8 122 heures supplémentaires ont été payées aux titulaires (contre 7 102 en 2018) pour un total de 175 542 € et 708 heures soit 13 256 € pour les non titulaires (contre 917 en 2018).



L'élaboration du règlement du temps de travail est toujours en cours, avec pour objectifs de :

- Rappeler le principe des 1 607 heures
- Définir les modalités d'annualisation du temps de travail de certains services (animation jeunesse, ATSEM, police municipale, pôle animation)
- Limiter les heures supplémentaires en fixant un quota annuel
- Cadrer les autorisations spéciales d'absence.

Le régime indemnitaire a représenté un montant de 877 254 € pour l'ensemble des agents en 2019 et devrait s'élever à 1,140 M€ en 2020 (890 k€ pour les titulaires et stagiaires et 250 k€ pour les non titulaires). En effet, depuis 2019 les agents contractuels ayant plus de 6 mois de présence perçoivent un régime indemnitaire.

Pour rappel, le RIFSEEP est un nouveau régime indemnitaire composé de deux primes : d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) répartissant les agents en différents groupes selon les fonctions exercées , versée mensuellement, d'autre part, un complément indemnitaire annuel (CIA) récompensant l'assiduité.

Avantages en nature : 2 emplois communaux sont susceptibles de bénéficier d'un logement par nécessité de service, les gardiens du COSEC et de la bastide Pisan. Actuellement, aucun agent n'en bénéficie.

3.3 Les atténuations de produits

Outre le prélèvement au titre du FNGIR dont le montant est figé à 704 671 €, ce chapitre comprend le versement de la part départementale de la taxe de séjour (17 500 €) et les dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants (3 452 € en 2019) ainsi que la contribution communale au titre du FPIC.

Malgré la stabilisation du volume du FPIC au niveau national, le prélèvement de l'ensemble intercommunal, et donc celui de la commune, devrait poursuivre son évolution dynamique l'an prochain.

En effet, comme en 2017, la poursuite à l'échelle nationale des très nombreux regroupements d'intercommunalités et de communes, sous l'effet notamment des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) et des bonifications financières pour les créations de communes nouvelles, devraient de nouveau peser sur les critères de répartition du FPIC de manière défavorable à la communauté de communes et à la commune.

La part supportée ou revenant à l'EPICL est calculée en fonction du coefficient d'intégration fiscale. La part de chaque commune est calculée en fonction de son potentiel financier par habitant dans le régime de droit commun, de multicritères pouvant être décidés par la communauté dans le régime dérogatoire.

La CCGST assume actuellement 100% du FPIC et devrait maintenir sa position pour 2020. A titre d'information, le montant de droit commun pour la commune s'élevait à 494 459 € en 2019.

3.4 Les contingents et participations obligatoires

Ce poste est en diminution de plus de 66% en 2019 du fait du transfert de la compétence de la contribution versée au SDIS à la communauté de communes (-734 530 €).

Toutefois, sur ce dernier point, il faut noter que le montant de la charge transférée vient en déduction de l'attribution de compensation (AC) versée par l'intercommunalité.

3.5 Les subventions versées

Ce poste représente environ 340 000 € avec notamment la subvention allouée au CCAS qui a augmenté de 40 500 € en 2019 ; les subventions aux associations demeurent stables autour de 185 000 €.

3.6 Les intérêts de la dette : Ils s'élèvent à 320 k€ en 2020, en baisse de 14%.

3.7 Les autres dépenses

Elles comprennent notamment, les charges de gestion courante (chap.65) autres que les subventions et contingents telles que les indemnités des élus et les admissions en non valeurs, et les charges exceptionnelles (chap.67).

4 – LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

2020 étant l'année de renouvellement des équipes municipales, un nouveau PPI sera élaboré pour la durée du mandat.

Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) actualisé pour la période 2015/2021 s'élève à plus de 22 M€ et se décline comme suit :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Acquisitions foncières	88 000	184 000	77 556	320 000	552	300 000	0	970 108
Agenda programmé d'accessibilité	0	40 000	35 000	35 000	0	30 000	30 000	170 000
Annexe Place de la Mairie	0	0	0	0	697 148	281 200	0	978 348
COSEC	0	0	132 615	13 925	50 448	348 936	0	545 924
COSEC extension	0	0	14 740	15 918	824 751	23 795	0	879 204
Eclairage public	429 000	400 687	310 705	250 024	259 440	200 000	200 000	2 049 856
Frais d'études	69 667	185 024	204 480	62 189	40 000	52 800	60 000	674 160
Frais documents d'urbanisme	33 000	16 019	16 921	50 028	55 599	200 000	0	371 567
Ilot Chabaud	0	0	0	0	0	0	0	0
Local archives 400k	0	0	0	0	0	0	0	0
Maison de retraite	0	0	2 187 241	0	0	0	0	2 187 241
Matériel centre culturel et festivités	155 189	33 914	31 986	50 397	40 643	10 000	30 000	352 129
Matériel informatique	91 026	74 671	20 486	21 688	38 572	70 000	20 000	336 443
Matériel roulant (voirie)	0	88 489	174 149	0	0	0	0	262 638
Matériels et mobilier divers	160 286	339 823	177 691	321 000	227 758	265 000	150 000	1 641 558
PUP	0	0	0	0	0	500 000	0	500 000
Participation Rond Point Marines	0	0	100 000	0	0	0	0	100 000
Poste PM	18 875	437 261	0	0	0	0	0	456 136
Subvention équipement Maison de santé BA	0	350 000	540 000	0	0	0	0	890 000
Subventions ravalement de façade	0	9 654	6 684	34 320	8 857	50 000	50 000	159 515
Travaux de bâtiments divers	68 340	97 140	190 881	118 030	267 590	270 000	100 000	1 111 981
Travaux de voirie	647 585	382 522	801 670	1 077 000	1 010 853	500 000	300 000	4 719 630
Travaux écoles cantines crèches	90 124	194 230	159 297	180 335	164 191	159 000	150 000	1 097 177
Travaux équipements sportifs	40 180	24 963	80 070	74 957	37 467	80 000	40 000	377 637
Tvx Centre Maurin	11 240	156 603	24 148	1 548	0	0	0	193 539
Vidéoprotection	0	0	0	130 530	204 649	32 000	0	367 179
Véhicules	129 363	89 463	151 914	131 861	124 541	110 200	100 000	837 342
Total	2 031 875	3 104 463	5 438 234	2 888 750	4 053 059	3 482 931	1 230 000	22 229 312

Pour 2020, les dépenses d'équipement sont évaluées à environ 3,6 M€ (auxquels s'ajoutent les reports de l'exercice 2019 pour 884 000 €) et se répartissent entre les différents domaines de la manière suivante :

4.1 La voirie, l'éclairage public et la propreté : Avec des crédits prévus à hauteur d'environ 1,9 M€, ce domaine représente plus de la moitié du budget d'équipement 2020.

Outre les divers travaux de voirie, sont prévus des travaux sur l'éclairage public, l'acquisition de matériel pour les services voirie, propreté et espaces verts, la pose de mobilier urbain, la

participation pour extension de réseaux électriques ou DECI, le fleurissement et le remplacement d'arbres.

4.2 La remise à niveau des équipements pour la jeunesse : Nous poursuivons le programme de gros travaux d'entretien ou de remise aux normes des écoles et cantines de la commune, avec une enveloppe de près de 300 000 €.

4.3 Les investissements en faveur des activités sportives, culturelles et festives : Cette année, ce sont plus de 183 000 € qui sont prévus dans ce domaine, en plus des reports pour la réfection de la toiture du COSEC (310 000 €).

4.4 La sécurité : Des crédits à hauteur de 30 000 € pour l'équipement des policiers et l'optimisation de la vidéoprotection.

4.5 Le développement urbain : Comme chaque année, le budget prévoit une réserve pour diverses acquisitions foncières, notamment pour la poursuite de l'action réalisée avec la SAFER pour assurer la maîtrise foncière sur les terrains à usage agricole, à hauteur de 300 000 €.

D'autre part, une somme de 200 000 € est prévue pour des études d'urbanisme dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme ainsi que des subventions pour ravalement de façades (50 k€) pour favoriser l'embellissement de la ville par les propriétaires.

4.6 L'entretien du patrimoine communal et l'équipement des services : Les investissements liés à la modernisation des services publics municipaux et à l'entretien du patrimoine communal représentent un effort de près de 720 000 € soit près de 20% des dépenses d'équipement.

Des crédits à hauteur de 370 000 € sont prévus pour les travaux sur les divers bâtiments, en plus des reports pour les travaux nécessaires à l'accessibilité et à la sécurité du bâtiment de l'ancien Crédit Agricole qui accueillera différents services recevant du public (280 000 €).

Le renouvellement nécessaire du matériel de l'ensemble des services (véhicules, outillage, mobilier, matériel informatique) est estimé à environ 350 000 €.

5- FINANCE SANS RE COURS A L'EMPRUNT

Ce programme sera financé sans recours à l'emprunt. Les principales ressources proviennent des taxes d'urbanisme auxquelles s'ajoutent le FCTVA, les subventions et le produit des amendes de police.

L'excédent de la section de fonctionnement dégagé en 2019 (plus de 3,2 M€ contre 5,7 M€ en 2018) sera, cette année, reporté en grande partie (2,4 M€) à la section de fonctionnement, le solde étant affecté au financement de la section d'investissement de l'exercice 2020.

Le reste de nos ressources propres (autofinancement) est constitué du prélèvement sur la section de fonctionnement pour un montant de 1,8 M€ (1,36 M€ en 2019), de la reprise de l'excédent 2019 (985 000 €), du Fonds de Compensation de la TVA pour 450 000 € et de la taxe d'aménagement (ex Taxe Locale d'Equipement) pour 400 000 €.

Les autres recettes d'investissement sont les subventions de nos partenaires évaluées à 70 000 € et le versement de la participation pour amendes de police (130 000 €).

6. LE BUDGET ANNEXE « IMMEUBLES DE RAPPORT »

Outre le budget principal, la commune gère le budget annexe « immeubles de rapport ».

Celui-ci enregistre les opérations relatives à la gestion des immeubles productifs de revenus soumis à TVA. On y trouve les loyers des baux commerciaux ou professionnels : Manufacture des Tapis, immeuble commercial rue Clémenceau (Viviers du Pilon), restaurant de plage, Pôle Emploi et les locaux professionnels de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

En 2014, le budget a été équilibré par une subvention exceptionnelle du budget principal (1,4 M€) et le recours à l'emprunt (800 k€). De 2015 à 2019, il a été financé par ses ressources propres, sans recours à l'emprunt, et avec une subvention d'investissement provenant du budget principal d'un montant de 350 000 € en 2016 et 450 000 € en 2017.

Si l'on compare le **Compte Administratif 2019** (estimé) avec le Compte Administratif 2018, on constate les évolutions suivantes :

<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses réelles	-41,69 %	Recettes réelles	+ 278,65 %
<u>Investissement</u> :	Dépenses réelles	-85,21 %	Recettes réelles	+39,44 %

La section de fonctionnement dégage ainsi un excédent de fonctionnement cumulé de plus de 308 k€.

Prospective

Les masses budgétaires

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes de fonctionnement	112 189	335 634	313 361	476 575	1 804 548	424 100	424 100
Dépenses de fonctionnement	35 496	49 058	56 130	146 268	86 299	102 126	110 834
<i>dont intérêts de la dette</i>	9 877	12 271	7 492	5 425	3 358	1 292	0
Recettes d'investissement	6 000	357 986	450 000	13 832	7 740	333 000	0
<i>dont emprunts souscrits</i>	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'investissement	1 035 705	210 065	1 007 447	1 742 760	253 863	206 820	0
<i>dont capital de la dette</i>	133 333	133 333	133 333	133 333	133 333	133 333	0
<i>dont P.P.I</i>	902 372	71 656	874 114	1 605 227	116 069	72 000	0

Les dépenses réelles de fonctionnement sont prévues à hauteur de 102 000 € dont 100 000 € pour les charges à caractère général qui comprennent notamment les charges de copropriété de Pôle Emploi et de la Maison de Santé.

Les recettes de fonctionnement sont constituées des loyers et charges encaissés pour 424 000 €.

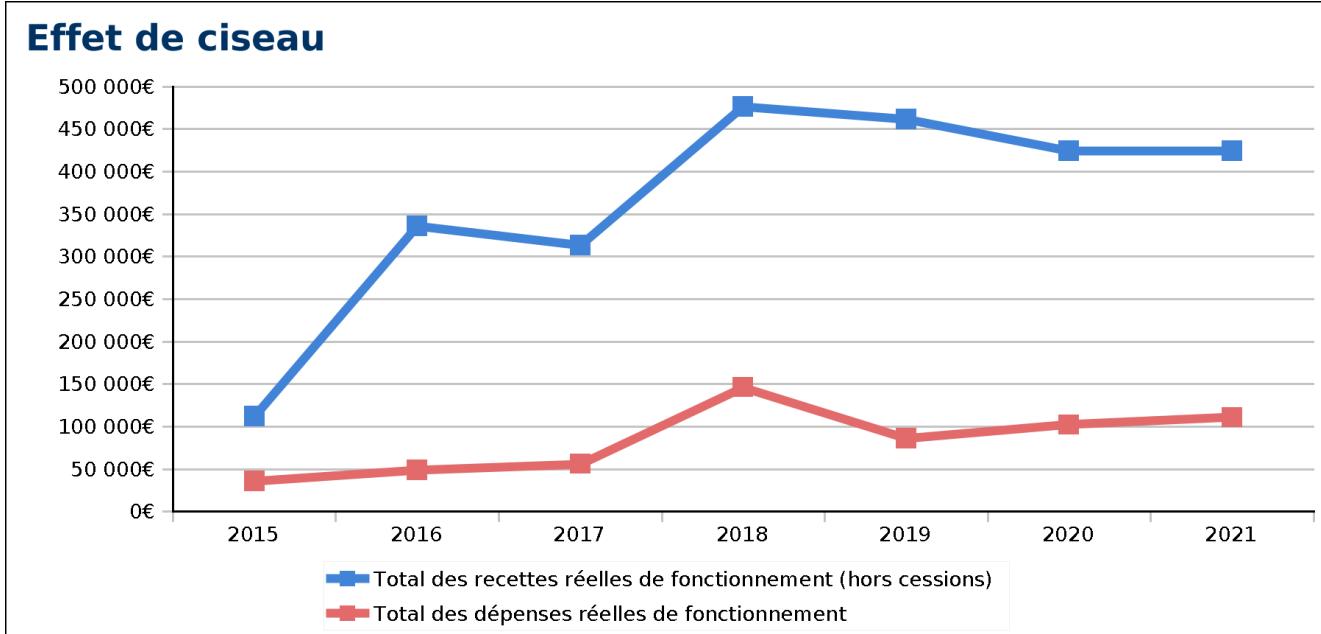
Le programme d'investissement et son financement

En 2020, des dépenses d'équipement sont prévues à hauteur de 376 000 € environ auxquels s'ajoutent, en crédits de reports, un montant de 30 150 € en dépenses correspondant au solde des travaux de la maison de santé pluridisciplinaire. Sont notamment prévus les travaux d'urgence de rétablissement de la voûte du Rialet sous le parking de la MSP.

La section d'investissement est équilibrée par le prélèvement sur la section de fonctionnement (278 k€), les dotations aux amortissements et un montant de 250 000 € de subventions pour la MSP (reports 2019).

L'épargne

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes de fonctionnement	112 189	335 634	313 361	476 575	1 804 548	424 100	424 100
Epargne de gestion	86 570	298 846	264 723	335 732	378 611	323 266	313 266
Epargne brute	76 693	286 575	257 231	330 307	375 252	321 974	313 266
Taux d'épargne brute (en %)	68,36 %	85,38 %	82,09 %	69,31 %	81,3 %	75,92 %	73,87 %
Epargne nette	-56 640	153 242	123 898	196 974	241 919	188 641	313 266

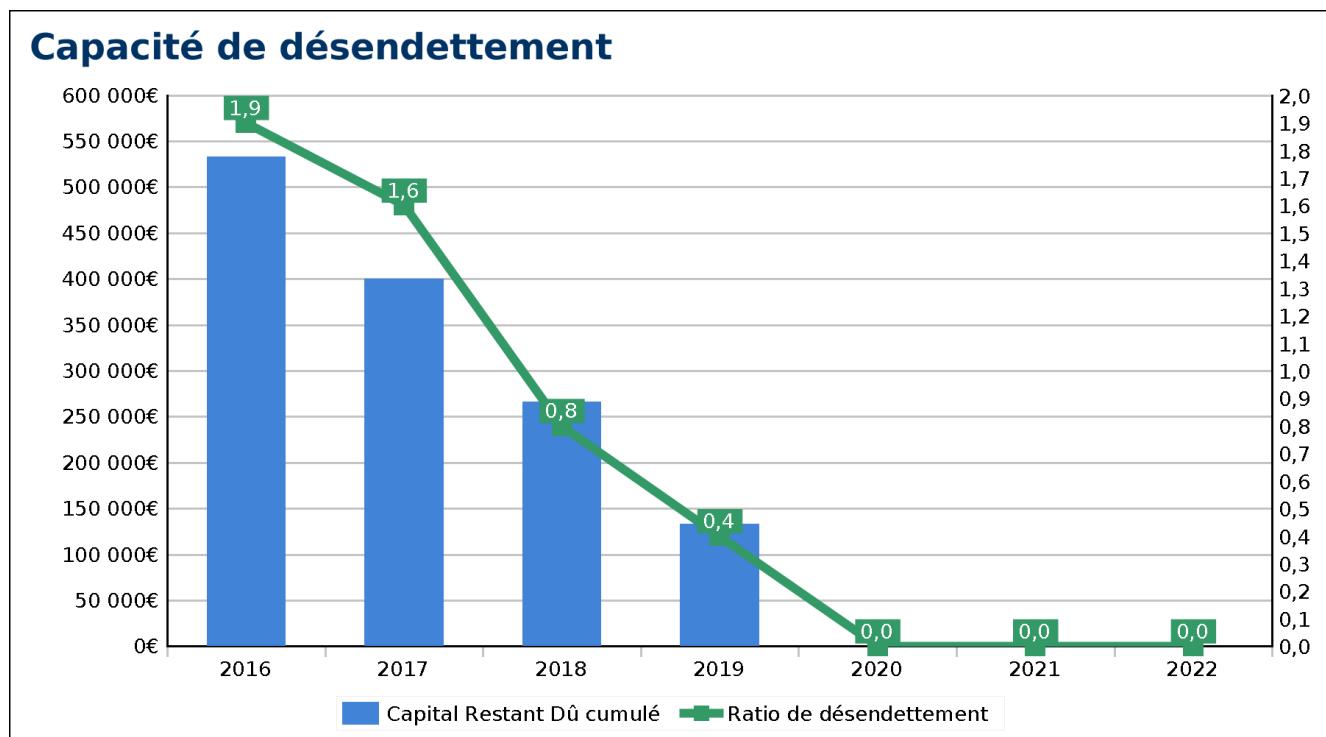
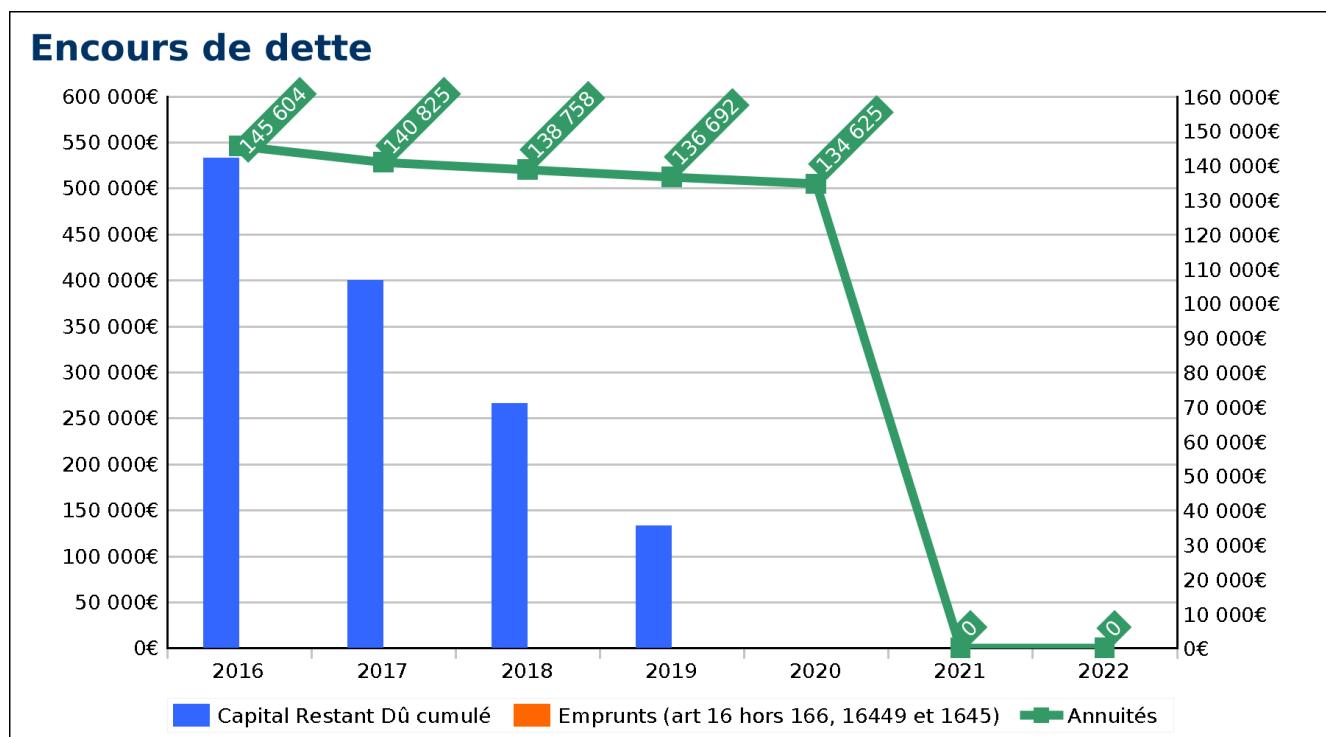


Les recettes de fonctionnement sont nettement supérieures aux dépenses, l'épargne est donc positive et contribue au financement des investissements.

La prospective ne prévoit pas d'investissements nouveaux à compter de 2021 et il serait ainsi possible d'affecter chaque année une partie de l'excédent de fonctionnement au budget principal pour rembourser la subvention exceptionnelle versée en 2014 (1,4 M€).

L'endettement

L'emprunt de 800 000 € souscrit en 2014 arrivera à échéance fin 2020.



Le ratio de désendettement passe de 0,8 ans en 2018 à 0,5 ans en 2019 et 0 en 2020..

SIGLES ET ABREVIATIONS

AC	Attribution de compensation
CFE	Cotisation foncière des entreprises
CFL	Comité des finances locales
CIF	Coefficient d'intégration fiscale
CRD	Capital restant dû
CRFP	Contribution au redressement des finances publiques
CVAE	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
DCRTP	Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
DCTP	Dotation de compensation de la taxe professionnelle
DETR	Dotation d'équipement des territoires ruraux
DGD	Dotation générale de décentralisation
DGE	Dotation globale d'équipement
DGF	Dotation globale de fonctionnement
DGFiP	Direction Générales des Finances Publiques
DMTO	Droits de mutation à titre onéreux
DNP	Dotation nationale de péréquation
DSR	Dotation de solidarité rurale
DSU	Dotation de solidarité urbaine
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
FCTVA	Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée
FDPTP	Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle
FNGIR	Fonds national de garantie individuelle des ressources
FPIC	Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales
FPU	Fiscalité professionnelle unique
FSIL	Fonds de soutien à l'investissement local
GVT	Glissement vieillesse technicité
IFER	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux
LFI	Loi de finances initiale
LFР	Loi de finances rectificative
PF	Potentiel fiscal
PLF	Projet de loi de finances
RIFSEEP	Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
TATFNБ	Taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti
TaScom	Taxe sur les surfaces commerciales
TEOM	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
TFB	Taxe sur le foncier bâti
TFNB	Taxe sur le foncier non bâti
TH	Taxe d'habitation
TP	Taxe professionnelle